

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 03 AVRIL 2023, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GOUEDRANCHE Isabelle, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, TARDIEU Arlette, LE GARREC Virginie, PERRIGAULT Chantal, conseillères municipales, Messieurs LEMONNIER Philippe, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LIDOU Yves, COTARMANAC'H Yves, LESNÉ Loïc Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame GALLOU Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à Monsieur Yvonnick DUVAL).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DABO Delphine, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2023.18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Les présents comptes ont été examinés par la commission des finances le 01 mars 2023 ; les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Trésorier Municipal de Saint-Malo, comptable de la collectivité.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, les taux appliqués par la commune en 2022 étaient :

Dénomination des taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	40,05
Taxe sur le foncier non bâti	38,86

Après avis de la commission des finances réunie le 22/03/2023, et dans la continuité de ce qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, l'assemblée est invitée à délibérer sur les taux 2023 en faisant le choix de maintenir ses taux à l'identique et de reprendre le taux de taxe d'habitation de 2019.

Dénomination des taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	40,05
Taxe sur le foncier non bâti	38,86
Taxe d'habitation	20,15

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.05 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.86%
 - Taxe d'habitation (TH) : 20.15 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 accompagné de la présente décision.

Echanges au sein de l'assemblée :

Une information sera diffusée dans l'Echo des Ondes permettant d'indiquer le maintien de ces taux. Les augmentations ne sont pas liées à ce vote mais à une hausse de l'Etat.
A noter que les résidences secondaires sur la commune représentent 9%.

2023.19 – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Le projet de budget primitif de la commune est présenté, préparé par la commission des finances en sa réunion du 22 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 22 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-09 du 13/03/2023 portant approbation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération n°2023-10 du 13/03/2023 portant affectation des résultats 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 s'équilibre réel et se décompose comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT : 4 267 500,00 €
Section d'INVESTISSEMENT : 6 083 410,00 €
BUDGET TOTAL : 10 350 910, 00€

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver ledit budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre,
- **DELIBERE** sur les deux autorisations de programme proposées.

Echanges au sein de l'assemblée :

La conjoncture économique inflationniste est l'élément prépondérant du budget primitif 2023. Les programmes traduisent l'ambition de la commune de se développer sans avoir recours à l'emprunt. Une vigilance toutefois à apporter sur la dégradation de l'épargne nette ; il sera nécessaire de mettre en œuvre une prospective financière pour permettre de sécuriser certains programmes (ex : la Vallée Verte).

Il est important de pouvoir se projeter financièrement notamment au regard de l'augmentation de la population (dotations sont versées en deçà de 5000 habitants).

Concernant le restaurant scolaire, l'opération est budgétée mais le montant de l'emprunt est encore à déterminer. L'engagement sera pris lorsque l'on aura une estimation des subventions.

La page de garde du BP 2023 à faire signer par les membres du conseil municipal est vierge et sera complétée au vu des éléments présentés ci-dessus. Il n'était pas possible de le compléter avant le vote.

2023.20 – AUTORISATION DE PROGRAMME : MODIFICATION DE L'AP N°1 : AMENAGEMENT DU GRAND JARDIN

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, l'assemblée a délibéré sur la création de l'autorisation de programme n°1 concernant l'aménagement du Grand Jardin.

A cet effet, le projet d'actualisation de l'autorisation de programme du Grand Jardin est présenté, approuvé lors de la commission des finances du 22 mars 2023.

Il sera proposé à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement,

Vu la délibération n°2022-037 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération précitée,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 22 mars 2023,

Pour rappel, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-1, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme créée au cours de l'exercice précédent : Opération Aménagement du Grand Jardin.

		Montant autorisation de programme (AP)	Crédit de paiement (CP)			
			2022	2023	2024	2025
AP n°1	Aménagement du grand jardin	1 530 000,00 €	1 000 000,00 €	430 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver l'actualisation de programme et crédits de paiements tel qu'il est indiqué précédemment

2023.21 – AUTORISATION DE PROGRAMME 2023 : AMENAGEMENT DE LA VALLEE VERTE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57,

Vu la délibération n°2022-027 du Conseil municipal du 28 mars 2022 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2022.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

		Montant autorisation de programme (AP)	Crédit de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
AP n°3	Aménagement de la Vallée Verte	800 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
AP n°4	Restaurant scolaire	2 507 000,00 €	107 000,00 €	1 500 000,00 €	900 000,00 €

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

2023.22 – COUT MOYEN PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint aux affaires scolaires

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques » ;

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique au 1er janvier 2022 (64 élèves de maternelle et 132 élèves de primaire) ;

Il est nécessaire chaque année, de fixer le coût moyen d'un élève de l'école publique.

Ce coût sert de base au calcul à la participation communale qui est reversée à l'école privée, dans le cadre du contrat d'association conclu le 4 juillet 2016.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2022, à savoir :

- L'entretien des locaux,
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel.

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement,
- L'achat d'immeubles.

Conformément aux textes en vigueur, les services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

- **Elève de maternelle : 1 218.70 €** (1 174.57 € en 2021 - 1 099.77 € en 2022)
- **Elève de primaire : 398.39 €** (342.76 € en 2021 - 341.82 € en 2022)
- **Entendu cet exposé,**

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le coût de l'élève comme indiqué ci-dessus.

2023.23 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint aux affaires scolaires

Vu la délibération n° 2023-22 relative au coût moyen par élève de l'école publique,

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2022, il convient donc de déterminer le montant que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2023.

En vertu du calcul du coût de l'élève déterminé par le projet de délibération n° 2023-22, la dotation 2023 pour l'OGEC s'élèvera à :

Maternelle	:	83 élèves x 1 218.70 €	=	101 152.10 €
Primaire	:	132 élèves x 398.39 €	=	52 587.48 €
Total de la participation 2023			=	153 739.58 €

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le montant de la participation 2023 due à l'OGEC, soit **153 739.58 euros**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette dotation dans les conditions prévues au contrat d'association (*soit la somme de 153 739.58 € - 65 719 € = 88 020.58 €*).

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est précisé que seuls les élèves demeurant à Saint-Méloir des Ondes ou dont les parents travaillent sur la commune sont concernés.

2023.24 – PARTICIPATION AU RESEAU D'AIDE SPECIALISE POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED)

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint aux affaires scolaires

Comme les années passées, le RASED sollicite une participation des communes bénéficiaires de son service. Le RASED est assuré par une psychologue qui visite les écoles publiques des 10 communes du secteur.

La répartition de l'effort est déterminée de la manière suivante : compte administratif du RASED (Année N-1), réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (chiffre fourni par l'IEN) accueilli dans chaque école du secteur d'intervention.

Montant de la participation avec les effectifs de la rentrée 2022-2023

Effectif total du secteur d'intervention : 1 211 élèves

Effectif de l'École de Saint-Méloir des Ondes : 190 élèves

soit 15.69 % x 884 € (coût de fonctionnement 2022) = **139 euros** (arrondi).

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- **27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de 139 € au RASED pour l'exercice 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son mandatement.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est précisé que ce service est dédié aux enfants de l'école publique uniquement. L'école privée à ses propres dispositifs.

RESSOURCES HUMAINES

2023.25 – PARTICIPATION A LA PREVOYANCE : CONSULTATION DU CDG 35

Rapporteur : Madame Sylvie LE SCORNET, Adjointe aux Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Lors du conseil municipal du 06 février 2023, une information avait été communiquée concernant la consultation lancée par le CDG 35 pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Les employeurs territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance pour l'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourront être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou pour l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter pour chacun des risques selon deux modalités :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère en charge des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative à la commande publique), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le Centre de Gestion 35.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG 35, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, elle se réserve la possibilité de ne pas signer l'adhésion audit contrat.

Il est proposé d'opter pour une participation plutôt qu'une labellisation permettant un tarif préférentiel proposé aux agents et une meilleure couverture en matière de prévoyance.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une participation aux agents qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé,
- **FIXE** une participation mensuelle de 7€ par agent,
- **SE RESERVE** la possibilité de ne pas signer l'adhésion audit contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune.

Echanges au sein de l'assemblée :

Le choix se porte sur une participation permettant de pouvoir négocier de meilleurs tarifs pour une couverture identique.

2023.26 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Madame Sylvie LE SCORNET, Adjointe aux Ressources Humaines

Lors du conseil municipal du 06 février 2023, la délibération n° 2023-07 avait porté sur l'actualisation du tableau des emplois. Suite aux différents recrutements en cours sur la commune, et dans un souci de plus grande cohérence, une nouvelle actualisation de ce tableau est nécessaire et comprend principalement les modifications suivantes par rapport au tableau de février :

- Suppression du tableau des emplois **non-permanents** (vacataire, accroissement temporaire d'activité ...), pour information : 8 contractuels en périscolaires, 1 vacataire au cimetière, 1 contractuelle à la médiathèque, 1 contractuel aux services techniques sur le poste d'adjoint technique en détachement depuis le 01/09/2022,
- Modification dans la filière technique du grade **adjoint technique principal 1° classe en tous grades**, en vue d'un prochain recrutement pour le poste d'agent polyvalent bâtiment,
- Modification du grade d'**agent de maîtrise** sur le poste vacant ouvert le 04/07/2022 : recrutement d'un **technicien principal 1° classe**,
- Modification du grade d'**adjoint administratif principal 2° classe** sur le poste vacant depuis le 01/10/2021 : recrutement d'un **adjoint administratif stagiaire**.

Par ailleurs, dans le cadre du processus d'élaboration du RIFSEEP actuellement en cours, et suite aux différents recrutements ayant eu lieu ces dernières années, il était nécessaire de procéder à une actualisation et une modernisation de l'organigramme afin de tenir compte des différentes missions exercées au sein de la collectivité. Cet organigramme a été élaboré, après un avis favorable des commissions du personnel en date du 19 janvier 2023 et du 22 février 2023 et des groupes de travail sur le RIFSEEP en date du 10 février 2023 et du 10 mars 2023, avant d'être validé par le CST lors de la séance du 02 mars 2023. Il vous est ici présenté.

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des emplois,

L'organigramme ne fait pas l'objet d'un vote et a été présenté lors de la séance pour information.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est apporté quelques informations sur le nouveau recrutement aux affaires générales. L'agent occupera le poste d'assistant DGS, et prendra en charge le secrétariat des affaires générales. Il aura également la gestion des élections, la convocation aux différentes commissions, la gestion des numérotations en lien avec le responsable des services techniques et la gestion des archives. Enfin, dans un second temps, il procédera à l'inventaire du matériel stockés depuis de nombreuses années afin de pouvoir le vendre sur les plateformes adaptées.

Grades	Pôle/ Service	Titulaire	Contractuel	Temps de travail	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Catégorie A	Attaché principal	Aff. Gr/I/Administratif	Détachement 3 ans à compter du 01/12/2022	35	1
	Attaché principal	Aff. Gr/I/Administratif	Pourvu	35	1
	Attaché	Amén et dév./Administratif	CDD 3 ans depuis le 01/04/2021	35	1
Catégorie B	Rédacteur ppal 1° classe	Vie Cit. et Ress./Administratif	Pourvu	35	1
	Rédacteur	Vie Cit. et Ress./Administratif	Pourvu	35	1
	Adjoint administratif ppal 2° classe	Vie Cit. et Ress./Administratif	Pourvu à 80%	35	1
Catégorie C	Adjoint administratif	Vie Cit. et Ress./Administratif	Pourvu	35	1
	Adjoint administratif	Vie Cit. et Ress./Administratif	Pourvu-stagiaire	35	1
TOTAL					
FILIERE TECHNIQUE					
Catégorie B	Technicien ppal 1° classe	Amén et dév./Techn.	Ouvert depuis le 04/07/2022/Pourvu à compter du 01/07/2023	35	1
	Technicien ppal 2° classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu	35	1
	Technicien	Amén et dév./Techn.	Pourvu	35	1

Grades	Pôle/ Service	Titulaire	Contractuel	Temps de travail	Nombre
Agent de maîtrise	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Vacant-Avanc de grade		28	1
Adjoint technique	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Disponibilité pdt 5 ans depuis le 26/12/2022		28	1
Adjoint technique ppal 1° classe	Amén et dév./Techn.	Disponibilité pdt 5 ans depuis le 01/05/2020		35	1
Tous grades d'adjoint technique	Amén et dév./Techn.	Vacant-Départ en retraite depuis le 01/12/2021		35	1
Adjoint technique ppal 2° classe	Amén et dév./Techn.	Pourvu		35	3
Adjoint technique	Amén et dév./Techn.	Détachement 1 an depuis le 01/09/2022		35	1
Adjoint technique	Amén et dév./Techn.	Vacant depuis le 06/02/2023		35	1
Adjoint technique	Amén et dév./Techn.	Vacant depuis le 04/07/2022		35	1
Adjoint technique ppal 1° classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		35	1
Adjoint technique ppal 2° classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		33,71	1
Adjoint technique	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		33,71	1
TOTAL					16
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM ppal 1° classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		28	1
ATSEM ppal 2° classe	Enf. Jeun. Et Sports/Périsc	Pourvu		28 exercé à 70%	1
TOTAL					2

Grades	Pôle/ Service	Titulaire	Contractuel	Temps de travail	Nombre
FILIERE CULTURELLE					
Catégorie B	Assistant de conservation ppal 2° classe	Pourvu à 80%		35	1
TOTAL					
FILIERE ANIMATION					
Catégorie C	Adjoint d'animation	Pourvu		35	1
TOTAL					
FILIERE POLICE					
Catégorie C	Brigadier chef ppal	Pourvu		35	1
TOTAL					

Séance close à 20h15

La Secrétaire de séance,
Delphine DABO



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ




